

Des clauses d'insertion pour favoriser l'emploi des habitants des quartiers ZUS

Dans le cadre du Grand Projet de Ville de TOULOUSE, les trois bailleurs sociaux (la S.A. HLM des Chalets, Patrimoine SA Languedocienne et Habitat Toulouse) doivent appliquer les clauses d'insertion sur les chantiers concernés par ce Projet.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces clauses, un poste de Chargée de Mission a été créé par le Groupement Départemental de la Haute-Garonne.

I. En quoi consiste la « Clause d'insertion » ?

- ▶ Les entreprises concernées par cette clause doivent consacrer 5% du nombre total d'heures travaillées sur le chantier à l'embauche des publics éloignés de l'emploi.
- ▶ La clause d'insertion permet avant tout de construire des parcours professionnels (alternance, CDD, CDI...), avec le soutien des partenaires de l'emploi.

II. Qui peut bénéficier de la « Clause d'insertion » ?

- Les habitants de quartiers ZUS
- Les chômeurs longue durée
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS....)
- Les jeunes sans qualification suivis Mission Locale
- Les travailleurs handicapés
- Les personnes de plus de 50 ans

III. Qui contacter ?

Manuelle LAUGA

Chargée de Mission « Clause Insertion »

05-61-36-07-66 / m.lauga.gd31@union-habitat.org

- La Chargée de Mission définit avec l'entreprise le nombre de postes puis diffuse les offres d'emploi à une cellule Emploi insertion (Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, Régies de Quartiers, GEIQ, Entreprises d'Insertion, ...)
- Afin de transmettre les candidatures aux entreprises, elle recherche, sélectionne et présente les candidats correspondant aux profils recherchés.
- L'entreprise choisit ensuite le ou les candidats parmi cette présélection.

La Chargée de Mission propose un dispositif adapté dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours d'insertion cohérent pour l'ENTREPRISE et le SALARIE.

Elle est amenée, au cours des chantiers, à reprendre contact avec les bénéficiaires de la clause, afin de faire un suivi du parcours professionnel.